

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 27/06/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Birgül KARA donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Hugo RAPP donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

## **Avenant à la convention entre la Ville et l'Université de Strasbourg / CNRS, relative au soutien apporté à la réalisation de la thèse « Ried Durable »**

### **N° DCM\_075\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie  
Service instructeur : Environnement  
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

En séance du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une aide de 9 000 € à l'unité de recherche UMR 7362 - LIVE de l'Université de Strasbourg, destinée à soutenir la réalisation du projet doctoral « Ried durable ».

Pour rappel :

- cette thèse a pour but de :
  - reconstituer l'histoire des rivières phréatiques et semi-phréatiques du Ried d'Alsace centrale,
  - dégager les tendances évolutives / le devenir de ces rivières,
  - définir des scénarios de gestion adaptés,
  - proposer des indicateurs utiles au suivi de ces rivières ;
- ses enjeux sont nombreux : écologiques, scientifiques, méthodologiques, transposabilité, co-construction entre chercheurs et gestionnaires de rivières, rayonnement.

Le projet doctoral se déroulant de l'automne 2023 à l'automne 2026, la convention entre la Ville et l'Université/CNRS prévoyait le versement de l'aide à hauteur de 3 000 € en 2023, puis de 3 000 € en 2024 et enfin de 3 000 € en 2025.

Le versement de la subvention n'ayant pu être réalisé en 2023, il est proposé d'établir un avenant à la convention (ci-annexé) modifiant les modalités de versement : 6 000 € en 2024, 3 000 € en 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 18/06/2024

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 approuvant l'octroi d'une aide de 9 000 € à l'unité de recherche UMR 7362 - LIVE de l'Université de Strasbourg, pour soutenir la réalisation du projet doctoral « Ried durable ».*
- VU** *la convention entre la Ville et l'Université de Strasbourg / CNRS encadrant les modalités de versement de la subvention.*
- VU** *le projet d'avenant entre la Ville et l'Université de Strasbourg / CNRS modifiant les modalités de versement de la subvention.*
- VU** *les crédits inscrits au budget principal 2024 chapitre 65 « Autres charges de gestion courante, imputation interne 657382-76001.*
- S'ENGAGE** à inscrire des crédits complémentaires dans le cadre de la DM1, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante, imputation interne 657382-76001.
- APPROUVE** l'établissement d'un avenant à la convention entre la Ville et l'Université de Strasbourg / CNRS, modifiant les modalités de versement de l'aide destinée à soutenir la réalisation de la thèse « Ried durable » :
- 2024 : 6 000 €,
  - 2025 : 3 000 €.
- APPROUVE** le projet d'avenant à la convention entre la Ville et l'Université / CNRS.
- AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant à la convention entre la Ville et l'Université de Strasbourg / CNRS.

P.J. : projet d'avenant à la convention entre la Ville et l'Université de Strasbourg /  
CNRS

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Denis BARTHEL

**AVENANT  
A LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE DESTINEE A  
SOUTENIR LA RÉALISATION DU PROJET DOCTORAL "RIED DURABLE"**

**ENTRE :**

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024, Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

**ET :**

Le Centre National de la Recherche Scientifique – Délégation Alsace (23 rue du Loess – BP 20 – 67037 STRASBOURG Cedex 2), représenté par son Délégué régional pour la délégation Alsace, Monsieur Géraud DELORME, Agissant en son nom et pour le compte de l'Unité Laboratoire Image (LIVE), UMR 7362 de l'Université de Strasbourg, Ci-après dénommé « le CNRS »,

d'autre part.

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En séance du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une aide de 9 000 € à l'unité de recherche UMR 7362 - LIVE de l'Université de Strasbourg, destinée à soutenir la réalisation du projet doctoral « Ried durable ».

Pour rappel :

- cette thèse a pour but de :
  - reconstituer l'histoire des rivières phréatiques et semi-phréatiques du Ried d'Alsace centrale,
  - dégager les tendances évolutives / le devenir de ces rivières,
  - définir des scénarios de gestion adaptés,
  - proposer des indicateurs utiles au suivi de ces rivières ;
- ses enjeux sont nombreux : écologiques, scientifiques, méthodologiques, transposabilité, co-construction entre chercheurs et gestionnaires de rivières, rayonnement.

Le versement partiel de la subvention prévu en 2023 au titre de la convention passée entre le CNRS et la Ville, n'ayant pu être mis en oeuvre, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, l'article 4-4.1 de ladite convention.

## Article 4 - Subvention

4.1 La Ville versera une somme d'un montant de neuf mille euros (9 000 €) sous forme de virement bancaire selon les modalités suivantes :

- 6 000 € au courant du 4<sup>e</sup> trimestre 2024,
- 3 000 € au courant du 4<sup>e</sup> trimestre 2025.

Les dispositions des articles 1 à 3, 4.2 et 5 à 9 de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Sélestat, le .....

Pour la Ville

Pour le CNRS

Le Maire  
Marcel BAUER

Le Délégué régional  
Géraud DELORME